



SERVICE FINANCES BUDGET ET CONTROLE DE GESTION

AP/SFBCG/AP n° 20/2022

EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTÉS DU MAIRE
portant transfert de crédits
Section Fonctionnement, crédits du chapitre 022
Dépenses Imprévues sur 011 Charges à caractère général

Le Maire de la Ville de LONGWY,

VU, les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'emploi des crédits pour dépenses imprévues,

VU le budget 2022,

VU, les crédits disponibles en section de fonctionnement : chapitre 022 « dépenses imprévues » à hauteur de 300 000 €,

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 011 et qu'en vertu de ces articles du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le maire décide du virement de crédits suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

D/R	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MOUVEMENTS
D	01	022	Dépenses imprévues	- 300 000 €
D	020	606121	Electricité	+ 42 778,17 €
D	020	606122	Gaz	+ 32 964,40 €
D	020	606123	Chauffage	+ 196 257,43 €
D	020	60622	Carburant	+ 28 000 €

ARRÊTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
FAIT À LONGWY, LE 24 NOVEMBRE 2022
LE MAIRE,



Jean-Marc FOURNEL